

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 8 avril 2019 à 16 H 30, au local B-244 de la Polyvalente Saint-Joseph, 565, rue de la Montage à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Éline Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, Isabel Vaillancourt formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et l'assistante-greffière, Véronik Chevrier.

19-04-197

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

19-04-198

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Modifier le titre du point 5.3 par le suivant :

5.3 Signature d'une promesse de vente en faveur de la société 11310500 Canada inc. - partie du lot 3 050 441 ;

Ajouter les points suivants :

10.3 Engagements de la Ville dans le cadre de la demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales pour la réfection de différentes routes à l'été 2020;

10.4 Engagements de la Ville dans le cadre de la demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local pour la réfection de différentes routes à l'été 2020.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

19-04-199

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 25 mars 2019, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 25 mars 2019.

ADOPTÉE.

19-04-200

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-03-175 CONCERNANT LA PARTICIPATION DE LA VILLE AU SOUPER BÉNÉFICE DU CENTRE PROMOSANTÉ 2019

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois de modifier la résolution numéro 19-03-175 concernant la participation de la Ville au souper bénéfice du Centre Promosanté 2019, afin remplacer : « D'autoriser la trésorière à acquitter, sur présentation d'une facture, les frais du souper bénéfice au montant de 60 \$ » par le texte suivant: « D'autoriser la trésorière à émettre un chèque au montant de 65 \$ à Centre Promosanté, 125, 12^e Rue, Ferme-Neuve (Québec), J0W 1C0 pour acquitter les frais du souper bénéfice ».

ADOPTÉE.

19-04-201

NOMINATION DE REPRÉSENTANT À LA JOURNÉE SUR LE DÉVELOPPEMENT DU LOGEMENT COMMUNAUTAIRE ET SOCIAL

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de déléguer madame Élane Brière, conseillère, à la journée sur le développement du logement communautaire et social qui se tiendra à Longueuil, le 30 avril 2019.

Ses dépenses, s'il y a lieu, lui seront remboursées sur production des pièces justificatives, en vertu du règlement numéro 15 et ses amendements, selon les disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE.

19-04-202

SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ 11310500 CANADA INC. - PARTIE DU LOT 3 050 441

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville, une promesse de vente en faveur de la société 11310500 Canada inc., dument représentée par monsieur Richard Diotte, d'une partie du lot 3 050 441 au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie de 50 000 pi², et ce, aux termes de la promesse de vente jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

19-04-203

MANDAT À TRIVIUM AVOCATS POUR SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de mandater la firme Trivium avocats à l'effet d'engager les procédures légales afin d'introduire une poursuite en dommages et intérêts contre la société Pétrolière impériale ltée.

D'autoriser la trésorière à acquitter les honoraires sur présentation de factures.

ADOPTÉE.

19-04-204

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À CENTRAIDE GATINEAU-LABELLE-HAUTES-LAURENTIDES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE CENTRAIDE 2018

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides, 343, rue de la Madone Case postale 154, Mont-Laurier (Québec) J9L 3G9, à titre de contribution financière dans le cadre de la campagne Centraide 2018.

ADOPTÉE.

19-04-205

RÉS-ALLIANCE - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît la nécessité d'agir, de se concerter et de partager les connaissances et expériences afin de pouvoir faire face aux changements hydroclimatiques;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante à signer l'engagement moral de la Ville à Rés-Alliance, lors du forum « On s'adapt'au climat », organisé par Cobali le 23 mai prochain.

ADOPTÉE.

19-04-206

DÉSISTEMENT DE LA ZEC MAISON-DE-PIERRE DE L'ENTENTE PROVINCIALE SUR LA CIRCULATION QUAD DANS LES ZONES D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE (ZEC)

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale annuelle de la ZEC Maison-de-Pierre a résolu d'abroger l'article 4 de son règlement faisant référence à l'exclusion des membres de la FQCQ n'étant pas obligés de s'enregistrer et d'acquitter les droits de circulation sur le territoire de la ZEC Maison-de-Pierre;

CONSIDÉRANT que la ZEC Maison-de-Pierre a demandé au club Quad responsable du sentier fédéré localisé sur son territoire de retirer toute la signalisation destinée aux quadistes;

CONSIDÉRANT que l'absence de signalisations officielles vient détruire le statut de sentier fédéré 4 saisons;

CONSIDÉRANT que la coupure du réseau fédéré positionne le village de L'Ascension en cul-de-sac sur toute la cartographie officielle de la FQCQ (papier et numérique) et des autres producteurs de cartes thématiques;

CONSIDÉRANT que le club Quad a déjà investi plus de 93 000 \$ en aval, en amont ainsi que sur le territoire de la ZEC afin d'améliorer ce lien régional 4 saisons;

CONSIDÉRANT que la région travaille activement avec les clubs et parties prenantes pour maintenir l'intégrité du réseau en investissant et soutenant les clubs dans l'entretien et l'aménagement d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que ce lien régional représente un accès à la partie du Nord du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle pour la clientèle provenant des régions plus au Sud;

CONSIDÉRANT que la pratique récréotouristique du quad génère des revenus annuels de 25 000 000 \$ et plus et que 361 emplois sont reliés à l'existence de cette industrie sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la région souhaite devenir la destination numéro 1 en offrant une expérience 4 saisons complètes sur un réseau de qualité;

CONSIDÉRANT que les intervenants de la région ainsi que le CLD d'Antoine-Labelle investissent massivement pour promouvoir le quad et positionner la région comme destination quad 4 saisons;

CONSIDÉRANT que les quadistes circuleront dorénavant sur le territoire de la ZEC sans pouvoir se référer à une signalisation quad officielle provoquant ainsi une expérience potentiellement désagréable et dangereuse;

CONSIDÉRANT que le désistement de la ZEC Maison-de-Pierre vient menacer l'entente provinciale sur la circulation quad dans les ZECS ainsi que l'économie de plusieurs autres régions du Québec, tout en menaçant sérieusement l'intégrité du réseau;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle soutiennent l'industrie du VHR et reconnaissent son importance pour la vitalité économique de ses villes et villages;

CONSIDÉRANT que les municipalités souhaitent réduire les facteurs de risque pouvant mettre en péril l'intégrité du réseau;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, des groupes d'individus peuvent intervenir sur un territoire public en vertu d'une délégation de gestion, d'une loi et d'une réglementation et que certaines décisions entraînent des conséquences négatives pour la santé économique de toute une région;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de demander au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi qu'au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles d'intervenir auprès des dirigeants de la ZEC Maison-de-Pierre pour les sensibiliser sur l'importance de respecter l'entente provinciale sur la circulation quad dans les ZECS, et ce, afin de maintenir l'intégrité du réseau.

De demander au ministère concerné de réviser officiellement le « Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et pêche » afin que la présence d'un sentier VHR (quad et motoneige) et des clientèles quadistes et motoneigistes soient prises en considération afin d'assurer la pérennité et l'intégrité du réseau et surtout éviter une double tarification pour les touristes et excursionnistes qui acquittent déjà des droits d'accès.

ADOPTÉE.

19-04-207

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE VEEAM
BACKUP POUR LES SAUVEGARDES DE SÉCURITÉ DES SERVEURS**

CONSIDÉRANT l'acquisition de serveurs, la mise en place d'un site de relève et d'une solution de sauvegarde des données en juin 2015 incluant un contrat de maintenance jusqu'en avril 2019;

CONSIDÉRANT le besoin d'entretenir et protéger ces équipements de sauvegarde de sécurité au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT le prix annuel de 994,19 \$ plus les taxes applicables pour chacun des 2 serveurs physiques proposé par Groupe DL Solutions informatiques;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser le renouvellement du contrat numéro 01500681 pour la maintenance des équipements visant la sécurité informatique avec Groupe DL Solutions informatiques pour la période du 30 avril 2019 au 29 avril 2020 au montant total de 1 988,38 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

19-04-208

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333 POUR DÉCRÉTER UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 44 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 333, intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 44 000 \$ pour l'acquisition d'équipements permettant la mise à jour des systèmes informatiques*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'adopter le règlement numéro 333, lequel entrera en vigueur lors de sa publication, après l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

19-04-209

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MARS 2019

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de mars 2019, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :	
-chèques émis	91 743,15 \$
-paiements électroniques	
-transfert international	14 217,52 \$
Activités de fonctionnement :	
-chèques émis	1 050 795,26 \$
-paiements électroniques	392 960,42 \$
-transfert international	

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

19-04-210

CONTRIBUTION DE LA VILLE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2019

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter le montant préliminaire de 1 830 436 \$ soumis par le ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec à la Ville, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, et d'autoriser la trésorière à payer la facture numéro 102210, à l'ordre du ministre des Finances, en deux versements, comme suit :

1^{er} versement au plus tard le 30 juin : 915 218 \$
2^e versement au plus tard le 31 octobre : 915 218 \$.

ADOPTÉE.

19-04-211

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR VINCENT FORGET,
EMPLOYÉ AU SERVICE DES INCENDIES**

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'accepter la démission de monsieur Vincent Forget à titre de pompier à temps partiel au Service des incendies effective le 20 mars 2019.

Le conseil municipal remercie monsieur Forget pour les 4 années de bons et loyaux services qu'il a rendus à la communauté et lui souhaite bonne chance dans ses futurs projets.

ADOPTÉE.

19-04-212

**NOMINATION DE MADAME GUYLAINE BAZINET AU POSTE DE
SECRÉTAIRE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 17 avec le Syndicat des Travailleurs et des Travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) concernant le poste de secrétaire au Service des ressources humaines adoptée par la résolution numéro 18-11-714;

CONSIDÉRANT que madame Guylaine Bazinet a complété sa période d'entraînement et de familiarisation le 4 avril 2019;

CONSIDÉRANT la lettre de recommandation favorable émise par madame Joanne Goyette, directrice du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'entériner l'attribution du poste de secrétaire des ressources humaines à madame Guylaine Bazinet, en date du 4 avril 2019, selon les conditions prévues à la lettre d'entente numéro 17.

ADOPTÉE.

19-04-213

**NOMINATION DE MADAME EMMIE BROWN AU POSTE DE
SECRÉTAIRE AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste de secrétaire au Service de l'aménagement du territoire a pris fin le 12 décembre 2018;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que madame Emmie Brown a complété sa période d'entraînement et de familiarisation le 31 janvier 2019;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par madame Julie Richer, directrice du Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 17 avec le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), signée le 26 novembre 2018, résolution numéro 18-11-714;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'entériner l'attribution du poste de secrétaire au Service de l'aménagement du territoire à madame Emmie Brown, et ce, en date du 4 avril 2019.

Madame Brown est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est madame Julie Richer.

ADOPTÉE.

19-04-214

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE DE DOMMAGES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner le renouvellement de la police d'assurance de dommages de la Ville afin d'assurer les risques de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'entériner l'offre de la Mutuelle des municipalités du Québec, au montant de 312 288 \$ plus les taxes applicables, pour le renouvellement de la police d'assurance de dommages de la Ville, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 1^{er} avril 2020.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer les documents nécessaires, pour et au nom de la Ville.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement sur réception de la facture.

ADOPTÉE.

19-04-215

COMMANDITE AUX ÉQUIPES DES DRAVEURS "PEE-WEE BB" ET "BANTAM BB" DE MONT-LAURIER POUR LEUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 1 000 \$, représentant 500 \$ pour chacune des équipes, à l'ordre de l'Association du hockey mineur de Mont-Laurier et Ferme-Neuve à titre de commandite pour défrayer une partie des coûts de transport encourus lors de leur participation aux championnats provinciaux, qui se tiendront du 18 au 21 avril 2019 sur la rive sud de Montréal.

De transmettre les félicitations du conseil municipal aux équipes pour leur prestation aux championnats.

ADOPTÉE.

19-04-216

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 113-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 113-9 intitulé *Règlement modifiant le règlement 113 relatif aux usages conditionnels dans la zone H-329* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adopter le règlement portant le numéro 113-9, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-04-217

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 134-48

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 27 mars 2019, en regard de l'Annexe « II » du règlement numéro 134-48 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de créer une nouvelle zone commerciale périphérique « CP-830 »*, tel que présenté par l'assistante-greffière.

ADOPTÉE.

19-04-218

APPUI AU PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DU MYRIOPHYLLE EN ÉPI - SAUVONS LES LACS

CONSIDÉRANT que le myriophylle en épi est une plante aquatique envahissante qui est reconnue pour perturber les lacs et cours d'eau en formant de denses tapis de végétation qui déplacent la végétation indigène;

CONSIDÉRANT que cette plante envahissante modifie l'habitat des poissons et d'autres espèces aquatiques;

CONSIDÉRANT que cette plante envahissante, lorsqu'elle est bien implantée, perturbe sérieusement l'utilisation des plans d'eau à des fins récréatives et touristiques;

CONSIDÉRANT que le myriophylle en épi est difficile à éradiquer car de nouveaux plants peuvent se former entre autres par de multiples petits fragments transportés par le courant ou, d'un plan d'eau à l'autre, apportés par tout type d'embarcations;

CONSIDÉRANT que les lacs grandement atteints par le myriophylle en épi infligent une dépréciation significative de la valeur foncière des propriétés riveraines;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent de sensibiliser et d'informer l'ensemble de tous les utilisateurs des lacs et cours d'eau du Québec des gestes à poser pour contrôler la prolifération de cette plante exotique envahissante;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, de demander l'intervention du gouvernement du Québec, en consultation avec les associations et les organismes de protection de lacs et de cours d'eau, les chercheurs et les représentants du milieu municipal, pour initier et de mettre sur pied un Programme national de gestion du myriophylle en épi.

D'appuyer la déclaration de l'Alliance pour la création d'un tel Programme national de gestion du myriophylle en épi, telle qu'elle est présentée en annexe de ladite résolution.

De transmettre cette résolution à l'Alliance pour un Programme national de gestion du myriophylle en épi.

ADOPTÉE.

19-04-219

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE GÉOMATIQUE AVEC LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique entre la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle et les 17 municipalités du territoire est venue à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 28 novembre 2018, par la résolution numéro (MRC-CC-13121-11-18);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accepter, tel que déposé, de renouveler l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période de 2019 à 2022 entre la MRC d'Antoine-Labelle et les 17 municipalités du territoire.

D'autoriser le maire, ou la mairesse suppléante, et la greffière, ou l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tout document à cette fin.

ADOPTÉE.

19-04-220

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AUX COURS D'EAU
AVEC LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la gestion des cours d'eau entre la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle et les 17 municipalités du territoire est venue à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que les modalités de l'entente doivent être maintenues dans son cadre actuel afin d'assurer l'exercice de la compétence en matière de gestion de l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que la forme de l'entente permet de réduire les procédures et de confier les interventions aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 28 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter, tel que déposé, de renouveler pour les années 2019 à 2022, l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les 17 municipalités du territoire, incluant l'annexe relative au procédurier pour l'exécution des travaux.

D'autoriser le maire, ou la mairesse suppléante, et la greffière, ou l'assistante greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tout document à cette fin.

ADOPTÉE.

19-04-221

**DÉSIGNATION D'OFFICIERS MUNICIPAUX - APPLICATION DE
L'ENTENTE RELATIVE AUX COURS D'EAU AVEC LA MRC D'ANTOINE-
LABELLE**

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de désigner monsieur Jean-François Lafleur, contremaitre au Module qualité du milieu, et madame Brigitte Grenier, technicienne en aménagement et environnement au Service de l'aménagement du territoire, pour agir à titre d'officiers municipaux dans la mise en application de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage intervenue avec la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE.

19-04-222

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 239-241, RUE DE LA
MADONE**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT que tout espace inutilisé ou inoccupé d'un terrain et tout espace d'un terrain qui a été perturbé par des travaux doit être gazonné ou autrement paysagé;

CONSIDÉRANT qu'une dalle de béton a été aménagée entre la façade principale du bâtiment et la limite du terrain, et ce, sans autorisation;

CONSIDÉRANT que cette dalle de béton ne répond pas aux normes applicables à l'aménagement des espaces libres ainsi qu'aux objectifs et critères du P.I.I.A. centre-ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 20 mars 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accorder conditionnellement la dérogation mineure pour la propriété située aux 239-241, rue de la Madone afin de permettre :

une dérogation à l'article 164 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- régulariser un espace de stationnement de plus de 10 cases n'étant pas entouré d'une bordure de béton, pavé et ligné;

une dérogation à l'article 166 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- régulariser un espace de stationnement non clôturé et localisé à moins de 3 mètres d'une limite de terrain adjacente à une zone « Habitation (h1) »;

une dérogation aux articles 182 et 198 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- régulariser un espace de stationnement n'ayant pas le nombre minimal de cases de stationnement exigé;

une dérogation aux articles 164, 178 et 196 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- régulariser un espace de stationnement étant situé à moins de 1 mètre d'une limite de propriété;

une dérogation aux articles 216, 217 et 218 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- régulariser un espace de stationnement ne comportant pas l'ensemble des aménagements paysagers exigés, soit les aires d'agrément, les bandes de verdure et les espaces verts.

Cette dérogation est conditionnelle à ce que l'une des 2 options suivantes soit respectée :

- la dalle de béton, située à l'avant du bâtiment, soit retirée et remplacée par des aménagements paysagers;
- ladite dalle de béton soit modifiée afin de conserver seulement une bordure pour retenir la terre et y implanter des aménagements paysagers.

ADOPTÉE.

19-04-223

P.I.I.A. - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT AUX 239-241, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée du bâtiment, présenté par Sébastien Miljours relativement à la propriété située aux 239-241, rue de la Madone, sur le lot 3 050 277 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-425;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Vicky Larocque, technologue professionnelle, en date du 24 février 2019;

CONSIDÉRANT que les modifications extérieures visent à ajouter 3 fenêtres sur le bâtiment, dont 2 sur l'élévation latérale droite et 1 sur l'élévation arrière;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au bâtiment ne seront pas visibles de la rue;

CONSIDÉRANT que les éléments affectés par les travaux ne possèdent pas de caractéristique architecturale à conserver;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mars 2019, portant le numéro 19-03-023;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter le projet d'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée du bâtiment relativement à la propriété située aux 239-241, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

19-04-224

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2583, CHEMIN ADOLPHE-CHAPLEAU

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 20 mars 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 2583, chemin Adolphe-Chapleau afin de permettre :

une dérogation à l'article 142 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- régulariser un garage non adossé au bâtiment principal dont la hauteur des murs latéraux est supérieure à 3,5 mètres.

Le conseil exempte les demandeurs des frais d'étude de la demande de dérogation mineure considérant qu'un permis a été émis et que le garage a été construit selon les plans soumis lors de la demande de permis.

ADOPTÉE.

19-04-225

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - SUR LE LOT 4 966 596

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation applicables à cette demande ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'implanter un bâtiment sur la propriété tout en respectant les marges de recul prescrites;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de projet de construction soumis pour l'étude de ladite dérogation;

CONSIDÉRANT qu'il y a présence d'un ruisseau sur la propriété et qu'il y a lieu de protéger les milieux sensibles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 20 mars 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, de refuser la dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 4 966 596 visant l'implantation d'un bâtiment principal à moins de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau.

ADOPTÉE.

19-04-226

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'USAGE CONDITIONNEL PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS BOYER - DÉBITAGE DE BOIS DE CHAUFFAGE INCLUANT UNE SCIERIE PORTATIVE - 4 330 936 - ZONE RUM-130

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur le projet d'usage conditionnel pour le débitage de bois de chauffage incluant une scierie portative présenté par monsieur François Boyer, relativement à la propriété située sur le lot 4 330 936 au cadastre officiel du Québec, dans la zone RUM-130;

L'assistante-greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mars 2019, portant le numéro 19-03-029;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande d'usage conditionnel répond aux exigences de recevabilité, à l'exception de la bande tampon de 5 mètres qui devra être aménagée dans sa portion ouest;

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel répond aux critères d'évaluation pour un usage débitage de bois de chauffage incluant une scierie portative;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter conditionnellement le projet d'usage conditionnel pour le débitage de bois de chauffage incluant une scierie portative dans la zone RUM-130, selon les conditions prescrites au règlement 113 et ses amendements à la condition suivante :

- une bande tampon de 5 mètres devra être aménagée le long de la limite ouest de l'emplacement visé par la demande, et ce, à l'intérieur des limites du lot 4 330 936.

ADOPTÉE.

19-04-227

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 332 POUR DÉCRÉTER UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 200 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LES RUES BEAUDRY, BELCOURT ET COURSOL

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 332, intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 2 200 000 \$ pour l'exécution de travaux sur les rues Beaudry, Belcourt et Coursol*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adopter le règlement numéro 332, lequel entrera en vigueur lors de sa publication, après l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

19-04-228

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-19-05 POUR LA
CRÉATION D'UN RÉPERTOIRE DE PRIX POUR L'ACHAT DE
MATÉRIAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées pour la fourniture de matériaux d'égouts et d'aqueduc pour l'inventaire, qu'elles étaient reçues jusqu'au 1^{er} avril 2019 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-19-05;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont les suivantes:

Réal Huot inc.;
Wolseley;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire Marcel Baril ltée a été disqualifié puisqu'il n'a pas suivi la procédure pour le dépôt de son offre en envoyant celle-ci par courrier électronique;

CONSIDÉRANT que Réal Huot inc. s'est désisté pour les tuyaux de PVC d'aqueduc et d'égout en longueur (items 2015, 2110, 148, 2013, 147, 3357, 1984, 1988, 1985, 1986, 1987, 2014, 2142 et 2974) puisque ses prix étaient manifestement trop bas et qu'il n'aurait pas pu les honorer;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projet au Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger la soumission VML-G-19-05 pour la fourniture de matériaux d'égouts et d'aqueduc pour l'inventaire, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des items, plus les taxes applicables, comme suit :

Réal Huot inc. 140 items;
Wolseley : 136 items;
pour un total de 276 items selon la liste ci-jointe.

Les adjudicataires devront respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

19-04-229

**ENGAGEMENTS DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE,
VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
LOCALES POUR LA RÉFECTION DE DIFFÉRENTES ROUTES À L'ÉTÉ
2020**

CONSIDÉRANT que monsieur François Gay, chargé de projets au Module qualité du milieu, a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur du plan d'intervention pour lequel la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et de confirmer l'engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

19-04-230

ENGAGEMENTS DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR LA RÉFECTION DE DIFFÉRENTES ROUTES À L'ÉTÉ 2020

CONSIDÉRANT que monsieur François Gay, chargé de projets au Module qualité du milieu, a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et de confirmer l'engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnait qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

19-04-231

PUBLICITÉ DANS L'ÉDITION 2019-2020 DE L'AGENDA DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE ÉTUDIANTE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'acheter une publicité dans l'édition 2019-2020 de l'agenda de l'Association générale étudiante de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (l'AGEUQAT), pour 2 bandeaux de 7,5 x 1,125" en noir et blanc, au cout total de 160 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement requis sur réception de la facture.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

19-04-232

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Véronik Chevrier, assistante-greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon , maire